



RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE FEMMES HOMMES

VILLE DE BUSSY SAINT GEORGES

ANNEE 2018

Politique de ressources humaines

EFFECTIFS PERMANENTS

Nombre d'agents permanents occupant un poste de direction au sein de la ville de Bussy-Saint-Georges :

	Femmes	Hommes	Total
Direction Générale des services	0	1	1
Directeurs de pôle	0	5	5
Responsables de service	12	6	18

Part de femmes et des hommes par filière :

Représentativité des femmes et des hommes par filière					
Filières	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	TOTAL
ADMINISTRATIVE	94	83,92%	18	16,08%	112
ANIMATION	28	96,55%	1	3,45%	29
CULTURELLE	9	75%	3	25%	12
POLICE MUNICIPALE	8	22,22%	28	77,78%	36
MEDICO-SOCIALE	26	100%	0	0%	26
SOCIALE	16	100%	0	0%	16
SPORTIVE	1	20%	4	80%	5
TECHNIQUE	78	56,16%	61	43,88%	139
TOTAL	260	69,33%	115	30,67%	375

Au niveau national, dans la FPT :

Taux de féminisation : 61 %

Entre 5 et 49 agents : 66%

Entre 50 et 499 agents : 61%

Entre 500 et 4 999 agents 67 %

Part des titulaires et contractuels :

	Femmes	%	Hommes	%	TOTAL
Titulaires	214	67,72%	102	32,28%	316
Contractuels	46	77,96%	13	22,03%	59
TOTAL	260	69,33%	115	30,67%	375

Part des femmes et des hommes par catégories hiérarchiques :

	Femmes	%	Hommes	%	TOTAL
A	11	52,38%	10	47,62%	21
B	20	62,50%	12	37,50%	32
C	229	71,12%	93	28,89%	322
TOTAL	260	69,34%	115	30,66%	375

Au niveau national, dans la FPT :

Cat A : 60% de femmes/ 40 %
d'hommes

Cat B : 64 % de femmes/ 40 %
d'hommes

Cat C : 60% de femmes / 40%
d'hommes

Temps de travail

Part des femmes et des hommes à temps partiel :

		Femmes	Hommes	TOTAL
Catégorie A	Temps partiel	0	0	0
	Temps complet	11	10	21
	Total	11	10	21
Catégorie B	Temps partiel	3	1	5
	Temps complet	17	11	27
	Total	20	12	32
Catégorie C	Temps partiel	34	0	34
	Temps complet	195	93	288
	Total	229	93	322
TOTAL		260	115	375

Au niveau national, dans la FPT :

Cat A : 22.6% de femmes/ 5.2 %
d'hommes

Cat B : 28.4 % de femmes/ 8.9 %
d'hommes

Cat C : 31.1% de femmes / 6.1%
d'hommes

Congés parentaux :

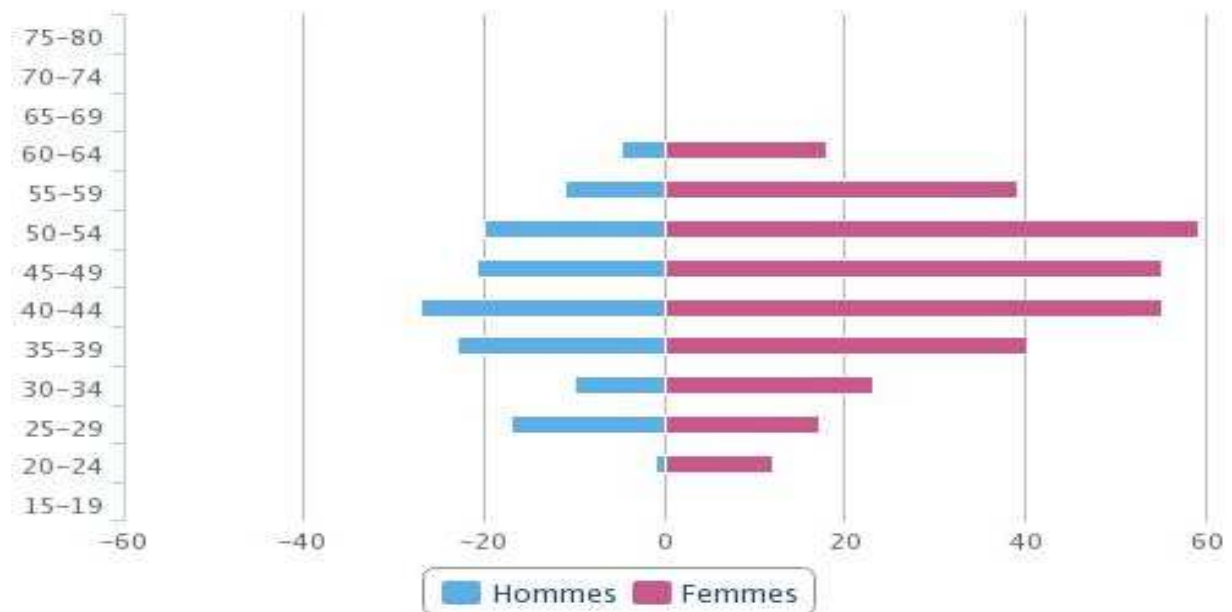
- 1 agent a été en congés maternité
- 2 agents ont été en congés paternité
- 2 agents féminins ont été en congé parental

Au niveau national, dans la FPT :
97% des congés parentaux sont pris par
des femmes

Disponibilités :

- 6 agents féminins ont été en disponibilité

Répartition des âges



	Femmes	Hommes
Tranche 20 à 30 ans	29	18
Tranche 31 à 40 ans	51	23
Tranche 41 à 50 ans	102	48
Tranche 51 à 60 ans	68	21
Tranche 61 à 65 ans	10	5
TOTAL	260	115

Au niveau national, dans la FPT :

Age moyen : femmes : 43.9 ans

Hommes : 43.6 ans

Part des moins de 30 ans : 11.3% (idem
femmes et hommes)

Part des plus de 50 ans : femmes :
33.9%
Hommes : 33.4 %

Avancements, Promotions

	GRADES		ECHELONS	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	0	0	3	2
Catégorie B	4	0	4	2
Catégorie C	36	12	65	32
TOTAL	40	12	72	36

Les actions de formation

	Femmes	Hommes	TOTAL
Nombre de jours de formation	182,5	146,5	329
Nombres d'heures de formation	1095	879	1974
Nombre de bénéficiaires	69	46	115

Conciliation de l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle

Autorisation d'absence :

En application des dispositions ministérielles applicables aux fonctionnaires territoriaux dans le domaine des congés et autorisations d'absence liées à la maternité, les agents sont autorisés jusqu'à la date de fin d'allaitement de leur enfant, à bénéficier d'une autorisation d'absence dans la limite d'une heure par jour.

Flexibilité d'horaires :

La collectivité accorde de manière systématique des facilités horaires, non récupérables, aux femmes enceintes dans la limite d'une heure par jour. Les postes peuvent être aménagés en cas de nécessité.

Recrutement

	Femmes	Hommes
Catégorie A	2	2
Catégorie B	0	0
Catégorie C	8	12
TOTAL	10	14

Politique territoriale

La révision constitutionnelle opérée en juillet 1999 et une loi du 6 juillet 2000 imposent une égalité d'accès aux mandats électoraux et fonctions électives, à une parité femmes/hommes. Aussi, concernant la commune de Bussy-Saint-Georges dans le respect de la réglementation, cette parité est respectée sur les **10** adjoints au Maire. Par ailleurs, sur **35** conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition, **17** sont des femmes.

La municipalité issue du scrutin du 11 décembre 2016 souhaite impulser une politique active en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la période 2017- 2020 de la mandature par le biais de :

- **l'impulsion et la pérennisation d'actions ciblées bénéficiant aux Buxangeorgiens et aux agents communaux**

- ✓ *la célébration le 8 mars de la Journée internationale de la femme à l'attention du personnel communal féminin comme la distribution de roses effectuée le 8 mars 2018 ;*
- ✓ *favorisation d'une plus grande mixité des filières et un meilleur équilibre salarial des agents communaux ;*
- ✓ *la lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge grâce à des actions de sensibilisation dans les écoles communales.*

- **Application du décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.**

En constituant leurs listes de candidats pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018, les syndicats de la fonction publique ont respecté une règle d'équilibre entre les femmes et les hommes. Un récent décret en fixe les modalités d'application.

Les instances consultatives des trois fonctions publiques qui ont été mises en place à l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018 sont composées d'un nombre d'hommes et d'un nombre de femmes proportionnels aux parts que chaque sexe représente dans l'effectif des agents qui ont participé au scrutin. Le principe de "représentation équilibrée" s'est imposé à ce rendez-vous démocratique.